

REGLEMENT INTERIEUR PARCOURS EDUCATIFS (NAP)



Article 1 - Principes de fonctionnement / Inscription et admission

La ville de Lomme offre à tous les enfants scolarisés la possibilité de pratiquer l'après-midi des Parcours Educatifs :

- **Pour les écoles élémentaires** de 14h00 à 16h10.
- **Pour les écoles maternelles** de 14h35 à 16h05, tout en respectant le rythme de sieste des enfants.

Les activités proposées donnent accès à la découverte et l'initiation à la culture, les arts, le sport et l'environnement.

Chaque parcours s'inscrit dans le projet éducatif de la ville. Les enfants sont amenés à suivre ce projet durant 3 cycles d'environ 12 semaines pour les élémentaires, à hauteur d'1 parcours par cycle, soit 3 parcours sur une année scolaire, et 5 cycles de vacances à vacances pour les maternelles, à raison d'un parcours par cycle soit 5 parcours sur une année scolaire.

Article 2 – Les horaires

Les horaires de fonctionnement sont les suivants :

De 14h00 à 16h10 (élémentaires) / 14h35 à 16h05 (maternelles), 1 après-midi par semaine, en fonction de la demi-journée retenue par l'école de votre enfant (voir site de la ville).

Article 3 - Accueil et sortie des enfants

L'accueil des enfants est assuré à partir de 14h00, à l'école par le responsable de site périscolaire.

Avant que les enfants ne soient pris en charge par l'équipe éducative encadrante du temps d'activités à 14h00, **ils sont sous la seule responsabilité de l'équipe d'encadrement de la pause Méridienne.**

A la fin des séances :

- Les enfants sont remis aux parents, à partir de 16h05 pour un départ échelonné pour les maternelles et à 16h10 pour les élémentaires, directement aux parents ou aux personnes nommément désignées par eux par écrit.
- Ou sont pris en charge par les équipes périscolaires, s'ils sont inscrits au préalable.

Article 4 – Présence des enfants

Les parcours étant décrits dans la logique du projet évoqué dans le paragraphe précédent,

L'enfant s'engage à suivre pendant toute la durée du cycle le parcours choisi.

Pour toutes absences d'enfants aux séances :

- Absence occasionnelle : les parents devront prévenir le jour même le responsable périscolaire de la non présence de leur enfant et justifier son absence par écrit au service Enfance Éducation au 03 20 48 44 05.
- Absences de longue durée : Les parents devront désinscrire leur enfant et justifier ces absences par écrit ou par téléphone au service Enfance Éducation au 03 20 48 44 05 en indiquant les noms et prénoms de l'enfant ainsi que son école et sa classe.

Article 5 – Dossier d'inscription, aspects médicaux

La participation aux séances est subordonnée à l'inscription de votre enfant à l'aide du Dossier Familial Unique (DFU).

Ce dernier doit être accompagné de la fiche sanitaire de liaison, de la copie du carnet de vaccinations et doit comporter IMPERATIVEMENT un numéro de téléphone valable afin de joindre les parents en cas d'urgence.

Les contre-indications médicales ou problèmes médicaux particuliers devront y être mentionnés.

Les enfants malades ne pourront être admis durant ces séances. Le personnel éducatif encadrant se réserve le droit de refuser un enfant présentant un état malade. Tout enfant malade pendant les activités devra être repris par les parents. De ce fait, tout enfant présent à ces séances devra obligatoirement participer aux différents parcours.

En dehors des enfants pour qui un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) a été mis en place, le personnel éducatif encadrant les parcours ne peut en aucun cas assurer un traitement médical quelconque.

Article 6 – Rappel sur les horaires des études dirigées/Accueils périscolaires/ Club Coup de Pouce

Accueil périscolaire matin :

De 7h à 8h30

Accueil périscolaire soir :

De 16h10 à 18h30

Etudes dirigées :

De 16h10 à 17h35 les jours d'école (avec ¼ d'h de récréation) Pas d'étude dirigée les jours de PE

Clubs Coup de Pouce maternels :

De 16h00 à 17h30 (hors jours de PE)

Clubs Coup de Pouce élémentaires :

De 16h10 à 17h40 (hors jours de PE)

Article 7 – Les intervenants extérieurs et les animateurs

Les séances sont, d'une part encadrée par des animateurs (trices), diplômé(e) s, de la ville de Lomme et intervenants municipaux et d'autre part, par des intervenants et prestataires professionnels extérieurs, recrutés pour la nécessité du projet et en fonction des différents parcours culturels, sportifs, artistiques et ceux liés à l'environnement.

Article 8 – Règles de vie / Conduites à respecter

Quelques règles de vie élémentaires pour les enfants :

- Veiller à respecter les consignes données par les adultes concernant le déroulement des séances et des éventuels déplacements dans et en dehors de l'école.
- Respecter le personnel encadrant, les intervenants et les autres enfants.
- Respecter les locaux et le matériel à disposition.

Article 9 – Sanction et exclusion envisageables

Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers le personnel, tout comportement perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités et toute dégradation des locaux et/ou du matériel feront l'objet :

- En premier lieu, d'un rappel des animateurs et du responsable de site,
- puis d'une prise de contact entre le responsable de site, le coordinateur et les parents,
- d'un avertissement écrit aux parents,
- d'une exclusion temporaire en cas de récidive,
- d'une exclusion définitive.

(Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signalées aux parents par courrier recommandé au minimum 5 jours avant l'application de la sanction).

Article 10 – Assurance et responsabilité

La commune et les intervenants sont assurés au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charge.

Les familles doivent contracter une police « responsabilité civile » pour leur enfant. En complément de l'assurance obligatoire, il est fortement recommandé de souscrire une « Assurance individuelle accident » couvrant les dommages corporels.

En aucun cas, les familles ne doivent laisser, à leur enfant, des objets dangereux, de valeur ou d'argent. En cas de perte, de vol ou de dégradations, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée.